

**SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU**  
**21 décembre 2022 - 18H00**

**PROCES-VERBAL**

MME LEI Josiane

Commune d'Evian-les-Bains

Présidente

M. COLOMER Gérard  
M. GRANDCHAMP Jacques  
MME GIGUELAY Elisabeth  
M. BURNET Jacques  
M. GOBBER Renato  
MME BONTAZ Karole  
MME WENDLING Nadine

Commune de Bonnevaux  
Commune de Publier  
Commune de Publier  
Commune de Lugrin  
Commune de Champanges  
Commune de Chevenoz  
Commune de Neuvecelle

Vice-Présidents

MME BALAIN Anne-Marie  
M. BOCHATON Jean-Marc  
MME BOUVIER Bernadette  
M. BOZONNET Justin  
MME CHESSEL Christelle  
M. CHESSEL Pascal  
MME DENIAU Sylviane  
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane  
M. DUVAND Noël  
M. GATEAU Henri  
MME GIRARD Marie-Pierre  
MME GIRAUD Dominique  
M. HUVÉ Bruno  
M. JULLIARD Maxime  
MME LANG Isabelle  
M. MEDORI Ange  
MME NICOUD Lise  
M. PODEVIN Christian  
M. RUELOT Sébastien  
M. WALKER James

Commune d'Abondance  
Commune d'Evian-les-Bains  
Commune de Féternes  
Commune d'Evian-les-Bains  
Commune de Larringes  
Commune de Marin  
Commune de Publier  
Commune d'Evian-les-Bains  
Commune de Publier  
Commune d'Evian-les-Bains  
Commune de Vinzier  
Commune de Publier  
Commune d'Evian-les-Bains  
Commune de Féternes  
Commune d'Evian-les-Bains  
Commune de Vacheresse  
Commune d'Evian-les-Bains  
Commune de Saint-Paul-en-Chablais  
Commune de Lugrin  
Commune de Publier

Conseillers  
communautaires  
titulaires

## Absents excusés

M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	pouvoir à G. COLOMER
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	pouvoir à A-M. BALAIN
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	pouvoir à E. GIGUELAY
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	pouvoir à P. CHESSEL
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	pouvoir à R. GOBBER
M. DAVID-CRUZ G�rald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J. LEI
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir à J. BOZONNET
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	pouvoir à C. PODEVIN
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	pouvoir à J. GRANDCHAMP
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à I. LANG
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-L�man	
M. JACQUIER Pierre-Andr�	Commune de Bernex	
M. LACHAT Herv�	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L�man	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
MME PAUTHIER Marie-Fran�oise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	pouvoir à J-M. BOCHATON
MME PFLIEGER G�raldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. TOURNIER Gilles	Commune de Publier	pouvoir à J. WALKER
MME VIOLLAND Anne-C�cile	Commune de Neuvecelle	pouvoir à K. BONTAZ
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	

Nombre de conseillers communautaires pr sents : 28

Nombre de conseillers communautaires ayant donn  pouvoir : 15

Nombre de conseillers communautaires votants : 43

Secr taire de S ance : M. Maxime JULLIARD

## ORDRE DU JOUR

### TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>5</b>
1. Désignation du secrétariat de séance .....	5
2. Approbation du lieu de la séance dans le cadre du caractère exceptionnel de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2022.....	6
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023 .....	7
<b>FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI</b> .....	<b>8</b>
<b>FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>8</b>
4. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande .....	8
5. Décision Modificative n°4 du budget « principal » .....	14
6. Questions diverses.....	15

## PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h20.

## 1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2022.

### **Appel**

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 28 membres sont présents pour 43 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du lieu de la séance dans le cadre du caractère exceptionnel de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2022

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que, lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022, elle les avait informés quant à l'ajout d'une séance plénière supplémentaire le 21 décembre 2022.

Madame la Présidente précise, qu'au regard des délais, les membres du Conseil communautaire ont été convoqués régulièrement, toutefois, l'assemblée délibérante doit se prononcer quant au lieu de la séance plénière, lorsque cette dernière se tient en dehors du siège social.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconnaissance du caractère exceptionnel de la présente séance plénière du Conseil Communautaire,
- **APPROUVE** la tenue de cette séance plénière à ÉVIAN-LES-BAINS,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023  
Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023 se tienne à LARRINGES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023 à LARRINGES.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## FINANCES PUBLIQUES

### 4. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :  FAVORABLE

Annexe : Note explicative de synthèse sur l'adhésion, bulletin de souscription, convention de séquestre, garantie première demande membres, annexe adhésion et garantie 2022 - CC PEVA

#### A - Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - **Société Territoriale**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

#### B - Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

##### B - 1 - La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). **Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.**

Société anonyme, la Société Territoriale réunit chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

##### B - 2 - La gouvernance de l'Agence France Locale

**L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe.** La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

## C - Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

### C - 1 - Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années N-4, N-3, N-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, **une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.**

### C - 2 - Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du groupe Agence France Locale

#### C - 2 - 1 - Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

#### C - 2 - 2 - Apport en capital initial

**L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance au capital de la Société Territoriale.**

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

**L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives.**

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion à la date des présentes, s'établit comme suit :

Maximum entre  $0,9 \% \times [\text{Encours de dette (exercice (N-2)*)}]$  et  $0,3 \% \times [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (N-2))}]$

*\*les années (N-1), (N) ou (N+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (N-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

## **Soit pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :**

Calcul basé sur l'encours de dette en 2020 :  $0,9 \% \times 22\,193\,012,00 \text{ €} = 199\,737,00 \text{ €}$

Calcul basé sur les recettes réelles de fonctionnement en 2020 :  $0,3 \% \times 40\,954\,526,00 \text{ €} = 122\,864,00 \text{ €}$

**L'ACI retenu correspond donc au maximum arrondi de 199 800 €.**

### D - Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale pour les emprunts qui le concernent.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale, ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### E - Documentation juridique permettant

#### E - 1 - L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI,

- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI),
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau membre.

À l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

### E - 2 - Le recours à l'emprunt par le Membre

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel (Garantie à première demande - Modèle 2016.1 en annexe) afin que la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale. Il est ici précisé qu'aucun prêt n'a été souscrit auprès de l'AFL.

### F - Avantages de l'adhésion à L'agence France Locale avant le 31 décembre 2022

- ⇒ Organisme créé par les collectivités pour les collectivités, faculté de conseils adaptés aux collectivités,
- ⇒ Objectifs différents d'un organisme bancaire classique (pas de dividendes aux actionnaires, pas de recours à des obligations liés aux énergies fossiles, ...)
- ⇒ Actuellement, propositions de prêts à taux fixe alors que les organismes classiques sont sur du livret A ou Euribor,
- ⇒ Possibilité de refinancement d'emprunts pour rechercher des marges de manœuvre,
- ⇒ L'Apport en Capital Initial de 199 800 € en 2022 au lieu d'environ 0,9 % x 34 000 000 € (en cours de dette estimé en 2021) soit 306 000,00 € en 2023.

#### L'exposé de Monsieur James WALKER :

« L'argumentation qui nous est donnée pour justifier de l'urgence de ce conseil n'est pas fondée.

*Vous nous dites en page 9 du document qui nous a été adressé (au grand F) : « L'Apport en Capital Initial de 199 800 € en 2022 au lieu d'environ 0,9 % x 34 000 000 € (en cours de dette estimé en 2021) soit 306 000,00 € en 2023 »*

*L'écart entre ces chiffres, c'est l'endettement du budget de l'eau, or la participation au capital de l'agence se calcule sur la base des encours de dettes par budget. C'est l'article 7.5 (apport en capital complémentaire) des statuts de l'Agence France Locale. Cela ne justifiait donc pas de précipiter cette séance avec le fort absentéisme que nous constatons ce soir.*

*Par ailleurs, toujours au grand F du document présenté ce soir, au quatrième alinéa est inscrit la « possibilité de refinancement d'emprunts pour rechercher des marges de manœuvre ».*

*Cette mention n'est pas anodine dans un contexte où à trois reprises les services ont présenté des projets de restructuration de dette.*

*Rappelons qu'en l'absence de différentiel de taux entre les prêts refinancés et les lignes d'origine, nous n'amortissons pas les indemnités de remboursement anticipé qui dans le dernier projet qui nous a été présenté dépassaient les 9 % soit 722 K€ ajoutés au refinancement. Ce qui n'aurait fait qu'augmenter nos charges pour réduire les marges de manœuvre futures de la CCPEVA en bilan et hors bilan avec des garanties autonomes et à première demande de même montant.*

*Il serait prudent et de bonne gestion de réserver cette technique intéressante mais lourde en termes d'engagements aux éventuels besoins de nouveaux prêts et cela en concurrence de l'offre bancaire.*

*Pour toutes ces raisons, Madame la présidente, je vous demande de revoir la rédaction de la proposition qui nous est faite en supprimant la référence à la recherche de marges de manœuvre qui pose un a priori inquiétant pour l'avenir de notre établissement public de coopération intercommunale ».*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 199 800 euros (l'ACI) de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :
  - ↳ en excluant les budgets annexes suivants : eau potable (transfert 2021)
  - ↳ en incluant les budgets annexes suivants : tous à l'exclusion de l'eau potable
  - ↳ Encours de dette 2020 : 22 193 012,00 €
- **APPROUVE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en cinq fois :
  - ↳ Année 2022 : 40 000,00 €
  - ↳ Année 2023 : 40 000,00 €
  - ↳ Année 2024 : 40 000,00 €
  - ↳ Année 2025 : 39 900,00 €
  - ↳ Année 2026 : 39 900,00 €
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale - Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la

communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à l'Agence France Locale - Société Territoriale,

- **APPROUVE** l'octroi d'une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - ⇒ La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours,
  - ⇒ La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours,
  - ⇒ La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
  - ⇒ Si la Garantie est appelée, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
  - ⇒ Le nombre de Garanties octroyées par la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à :
  - ⇒ Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la Garantie autonome à première demande accordée par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
  - ⇒ Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Gérard COLOMER, en sa qualité de vice-président délégué aux finances, et un suppléant à désigner de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou son suppléant, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Décision Modificative n°4 du budget « principal »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Annexe : Maquette DM n°4 Budget principal

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une Décision Modificative est nécessaire sur le budget principal.

L'adhésion à l'Agence France Locale se fait par un Apport en Capital Initial. Celui-ci est calculé sur l'encours de dette de l'année N-2, c'est-à-dire l'encours de dette 2020 pour une adhésion en 2022.

Cet Apport en Capital Initial s'élève sur 2022 à 199 800,00 €.

Cet Apport en Capital Initial peut être reparti sur cinq (5) ans, soit un montant à financer de 40 000,00 € en 2022.

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante :

			Montant initial (€)	Décision Modificative (€)	Montant final (€)
Dépenses d'investissement	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	Article 2111 - Terrains nus	384 000,00	- 41 000,00	343 000,00
Dépenses d'investissement	Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	Article - 261 - Titres de participation	0,00	+ 41 000,00	41 000,00

Interventions et débats : néant

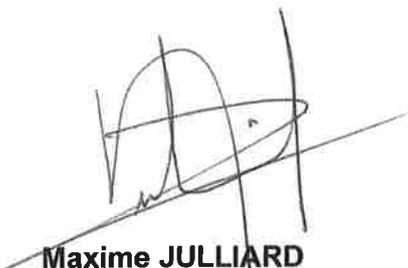
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du budget « principal »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h10 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



**Maxime JULLIARD**  
Secrétaire de séance  
Maire de FETERNES



**Josiane LEI**

Présidente de la communauté de communes pays  
d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

